

Table ronde
« La collecte des déchets, son avenir »

**Les implications du Grenelle de
l'Environnement**

Vincent le Blan
Délégué Général de la FNADE

1. **Éléments relatifs aux déchets dans les lois Grenelle**

- **Des objectifs chiffrés repris dans le projet de loi de programmation :**

réduire la production de 5Kg/hab/an pendant 5 ans,
augmenter le recyclage matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 des déchets ménagers et assimilés,
ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises.
Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits de 15 % d'ici 2012.

- **Instaurer une filière de REP sur les DASRI**
- **Rendre obligatoire les diagnostics préalables aux chantiers de démolition**
- **Rendre obligatoire les plans de gestion des Déchets du BTP, sous maîtrise d'ouvrage des Conseils généraux**

- **Favoriser le traitement biologique des déchets**

Renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations.

Favoriser la méthanisation par des soutiens et une réglementation adaptée.

- **Dimensionnement des installations de traitement**

Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60% des déchets produits sur le territoire desservi.

Justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement

2. Éléments en préparation en vue du PLF 2009

- **Une taxation locale incitative**

- **Renforcement de la TGAP sur la mise en décharge, création d'une TGAP pour l'incinération et utilisation des recette additionnelles de TGAP correspondantes**

- Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : augmentation de la TGAP sur les décharges et création d'une TGAP sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années,
- **Instaurer une fiscalité sur les produits fortement générateurs de déchets**
.... lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités.

3. Suivi des autres engagements

- **Mesures générales**
Généraliser les plans locaux de prévention, en accompagnement de la tarification incitative, financés par l'augmentation de la TGAP.
- **REP**
Engager un travail sur la modulation des contributions dans les dispositifs existants pour accroître la prévention (durée de vie, recyclabilité, réparabilité...), y compris pour les emballages.
Instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés (DDD).
Echéance de mise en place effective de l'outil au printemps 2009.
Etudier le cas particulier des meubles

- **Le cas particulier des emballages**

Étendre le financement par les producteurs, ou contribution du « point vert », aux emballages ménagers hors foyers (restaurants, gares, autoroutes, ...)

La couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballages passera de 56% en moyenne à 80% de ces coûts nets optimisés.

Harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri

- **Le cas particulier des déchets du BTP**

Mettre en place un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage en amont (promotion de produits recyclés) et en aval (déconstruction sélective, orienter vers les filières adaptées, déchèteries adaptées pour les artisans..),

- **Le traitement de la part résiduelle des déchets**

Renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques notamment dans les agglomérations